

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

ID : 073-217303296-20210607-2021_029-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-029

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 16 (dont 3
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
03/06/2021

DATE D'AFFICHAGE
03/06/2021

OBJET
de la
DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL -
DECISION MODIFICATIVE
N°1

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, J. Claude POULLILLIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS : M. BURDET DONNE PROCURATION A M. NOIRAY, MME SICOLI DONNE PROCURATION A MME BERNON, MME PULLI DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de payer les intérêts de la ligne de trésorerie contractée en juillet 2020 et donc la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 66 réservés aux frais financiers, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 2000€ réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au compte 6615 du chapitre 66.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues - 2000 €
- Chapitre 66 – Frais financiers + 2000 €
- compte 6615

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS, le 07 JUIN 2021



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20210607-2021_030-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-030

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 16 (dont 3
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
03/06/2021

DATE D'AFFICHAGE
03/06/2021

OBJET
de la
DELIBERATION

TARIFS APPLICABLES AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILLIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS : M. BURDET DONNE PROCURATION A M. NOIRAY, MME SICOLI DONNE PROCURATION A MME BERNON, MME PULLI DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 03 juin 2019 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

Il propose de réviser ces tarifs et précise que pour le personnel se situant sur des postes à « journée continue » ou dont les fonctions sont la surveillance et l'animation des élèves, sur ce temps de pause méridienne, le coût du repas sera pris en charge par la collectivité.

Monsieur le maire précise également que l'augmentation des tarifs est basée sur l'augmentation de l'indice des prix sur l'alimentation de l'INSEE au 1^{er} mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-0603-02 en date du 03 juin 2019 relative aux tarifs des temps périscolaires 2019/2020,

Vu le budget communal,

Considérant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2019,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2021,

RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	Tarif actuel	Indice de référence N-1 (mars 2020)	Indice de référence N (mars 2021)	Formule : Nouveau Prix : A.Prix x (N/N- 1)
1 enfant	4.87	107.23	108.24	4.92
2 enfants du même foyer fiscal	4.36	107.23	108.24	4.40
3 enfants du même foyer fiscal	4.17	107.23	108.24	4.21
4 enfants du même foyer fiscal	4.08	107.23	108.24	4.12
Repas adulte	7.31	107.23	108.24	7.38
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	1.75	107.23	108.24	1.77

GARDERIE

- matin

Prix par enfant : 1,41 €

- soir et mercredi midi

Prix par enfant : 1,77 €

ETUDE SURVEILLEE

Prix par enfant : 1,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1er septembre 2021.**

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 JUIN 2021

Le Maire,
Yves MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20210607-2021_031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-031

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 16 (dont 3
pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
03/06/2021

DATE D’AFFICHAGE
03/06/2021

OBJET
de la
DELIBERATION

MARCHE DE TRAVAUX-
EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE-CREATION
D’UNE 7EME CLASSE

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 07 juin 2021

L’an deux mille vingt et un et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l’ordonnance du 13 mai 2020 à la Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILLIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS : M. BURDET DONNE PROCURATION A M. NOIRAY, MME SICOLI DONNE PROCURATION A MME BERNON, MME PULLI DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée le projet d’extension du groupe scolaire de la commune avec la création d’une 7^{ème} classe élémentaire pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 07 mai 2021. 4 offres ont été réceptionnées pour un total de 4 lots :

Lot 1 – Démolition-Terrassement

Lot 2- Maçonnerie

Lot 3- Etanchéité

Lot 4- Menuiserie-Vitrierie

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 50% prix

- 50% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 17 mai 2021 propose de retenir :

➤ Lot 1 – Démolition-Terrassement

Entreprise EIFFAGE Route Centre est
CS 10003-73293 La Motte Servolex Cedex
Montant HT : 57 996.70€

➤ Lot 2 – Maçonnerie

Entreprise MIDALI
Lieu-dit Malbuisson, 38 570 THEYS
Montant HT : 179 945€

➤ Lot 3 – Etanchéité

Aucune entreprise n'a répondu à ce lot

➤ Lot 4 – Menuiserie-Vitrierie

Aucune entreprise n'a répondu à ce lot

Soit un montant total de marché : 237 941.70 € HT pour les lots 1 et 2.

Les travaux seront réalisés pendant l'été, dès le début du mois de juillet.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 JUIN 2021

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20210607-2021_032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2021-032

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 16 (dont 3
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
03/06/2021

DATE D'AFFICHAGE
03/06/2021

OBJET
de la
DELIBERATION

DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DE LA
VOIRIE CEDEE PAR LE
DEPARTEMENT

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILLIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS : M. BURDET DONNE PROCURATION A M. NOIRAY, MME SICOLI DONNE PROCURATION A MME BERNON, MME PULLI DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée en 2006 entre la commune, le département de Savoie et l'Etat (Ministère de l'équipement, du logement et du transport) relative à la situation administrative de certaines voiries sur le territoire communal (aux abords de la RD 1201 entre le carrefour dit « de Villarcher » et le carrefour dit « de l'aéroport »)

Cette convention précisait que la commune s'engageait à classer dans sa voirie communale les voiries suivantes :

- la voie nouvelle entre le carrefour de Villarcher et la RD 10 E
- la RD 10 E entre la RD 1504 et la RD 1201 et entre la RD 1201 et la RD 10
- la voie de raccordement de la RD 1504 à la RD 10 E à Villarcher
- la voie d'accès à la carrière Gerland
- les 2 voies de désenclavement est et ouest parallèles à la RD 1201
- le tronçon de la RD10E compris entre la RD 10 et la voie de désenclavement est

La commune devait également diligenter une procédure de déclassement afin que ces voiries soient intégrées à son domaine privé.

Le projet de cession à la société ATF Immo des 2 bandes de terrain d'une surface de 703 m2 le long du chemin du Gas adopté au conseil municipal du 03 mai dernier ne peut avoir lieu tant que cette voirie appartient au domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du Domaine Public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du Domaine Public. M. le Maire précise que la partie de voirie concernée par cette délibération n'est pas utilisée par le public et ne modifie aucunement la desserte et l'accès des propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement des voiries présentées ci-dessus sur la commune de Voglans, tel que présenté sur le plan par M. le Maire et l'intégration au domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 07 JUIN 2021

Le Maire,
Yves MERCIER

